

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 02-295 du 29 Octobre 1992

autorisant Monsieur ADJATIN Lambert
à perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU la Loi N°65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise et le Décret N°272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

VU la requête en date du 11 Août 1992 de Monsieur ADJATIN Lambert ensemble les pièces produites ;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu en séance du 7 Octobre 1992 ;

DECRETE

Article 1er.- Monsieur ADJATIN Lambert né le 17 Novembre 1958 à Abomey de ADJATIN Robert et de Métolé AMADJI demeurant à Koula-Moutou au Gabon, est autorisé à perdre la nationalité Béninoise.

Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de sa date de signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur ADJATIN Lambert ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la Nationalité Béninoise de l'intéressé.

.../...

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 29 Octobre 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

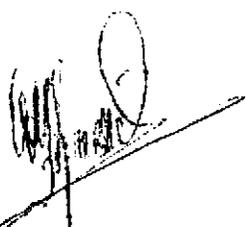
Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
à la Présidence de la République,



Désiré VIEYRA

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

Le Ministre des Affaires Étran-
gères et de la Coopération,



Yves D. YEHOUESSI



Théodore HOLO

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MJL 4 MAEC 4 Autres Ministères
17 SGG 4 Départements 6 BN-DAN-DCCT 3 DLC-GCONB 2 UNB-FASJEP-ENA 3
DACP 1 I, téressé 1 JORB 1.-